



Demande d'exemption d'écolage pour l'année scolaire de préparation professionnelle (APP)

1 Dépôt de la demande

La demande doit être déposée d'ici au 31 octobre de l'année en cours auprès **de la direction de l'école professionnelle concernée**. La décision de refus de subsides de formation doit y être jointe. En cas d'entrée à l'école en cours d'année, la demande doit être remise dès que la décision de refus de subsides de formation a été rendue. Pour de plus amples informations sur la marche à suivre, veuillez vous référer à la notice relative à l'octroi de subsides de formation et à l'exemption d'écolage pour l'année scolaire de préparation professionnelle (APP).

2 Bases légales

Article 48, alinéa 1 de la loi du 14 juin 2005 sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle (LFOP ; RSB 435.11) et articles 134, alinéa 1, lettre a et 136, alinéas 1 et 2 de l'ordonnance du 9 novembre 2005 sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle (OFOP ; RSB 435.111)

3 Données personnelles

3.1 Schülerin/Schüler

Nom: _____ Prénom: _____

Rue: _____ NPA/localité: _____

Type d'APP APF API APP plus

Pour les étrangers et étrangères :

Permis/statut : _____ Pays d'origine: _____

En Suisse depuis le : _____

3.2 Représentants légaux

Père, mère ou autorité de tutelle :

Nom: _____ Prénom: _____

Rue: _____ NPA/localité: _____

N° de tél. privé : _____ N° de tél. portable : _____

Date de naissance: _____ Etat civil: _____

Père ou mère :

Nom: _____ Prénom: _____
N° de tél. privé: _____ N° de tél. por-table: _____
Date de naissance: _____ Etat civil: _____
Même adresse que l'autre représentant légal _____
Autre adresse:
Rue: _____ NPA/localité: _____

3.3 Frères et sœurs

Nombre de frères et sœurs : _____ Années de naissance : _____
Combien vivent chez les parents : _____ Combien sont en formation : _____

4 Unterstützung

A faire remplir par le service social :

Nous confirmons que la famille ou l'élève n'atteint, avec notre aide financière, que le minimum vital.

Lieu et date

Timbre et signature du service concerné

Dans tous les autres cas, les indications suivantes concernant les ressources financières à disposition doivent être fournies :

Prestations sociales de la commune :

Commune:

Montant annuel pour toute la famille:

Aide financière d'autres services:

Nom du service: _____

Montant annuel pour toute la famille:

5 Ressources financières à disposition

Ressources financières annuelles des deux parents ou du parent bénéficiant du droit de garde (tous les justificatifs doivent être joints).

Revenu annuel net

Revenus provenant d'une activité exercée à titre accessoire

Revenus de substitution (p. ex. pension alimentaire, rente, indemnité de chômage, prestations d'assurance, subsides)

Produit des intérêts sur la fortune

Contributions annuelles versées par les colocataires majeurs

Revenus totaux (y c. aide financière)

6 Déductions

Parent vivant seul ou personne bénéficiant du droit de garde : 15 000 CHF

Couples : 18 600 CHF

Pour chaque enfant:

| | | |
|-------------------|-----------|-------|
| de moins de 6 ans | 3'000 CHF | |
| de 6 à 12 ans | 4'200 CHF | |
| de plus de 12 ans | 6'000 CHF | |

Loyer annuel

Charges annuelles, y c. frais de chauffage

Assurance-maladie : montant total des primes annuelles des parents et des enfants, déduction faite de la réduction des primes

Frais de maladie

Frais de formation et d'entretien pour les enfants :
écolages, matériel scolaire, transports publics,
excursions, camps, crèche, etc.

1^{er} enfant :

2^e enfant :

3^e enfant :

Déductions totales

7 Calcul du montant déterminant

| | |
|------------------------------------|-------|
| Total des revenus annuels | |
| ./. total des déductions annuelles | |
| <hr/> | |
| Montant déterminant par an | |

Le/la/les soussigné-e-s atteste/attestent que les données indiquées dans la présente demande sont complètes et exactes.

Lieu et date :

Signature du ou des représentants légaux :

8 Annexes

- Justificatifs de toutes les données liées aux frais (copie du certificat de salaire, du contrat de bail, des primes d'assurance-maladie, des abonnements de transports publics, etc.)
- Feuille de calcul pour les subsides de formation
- Décision de refus de subsides de formation

La demande doit être déposée d'ici au 31 octobre de l'année scolaire en cours auprès de la direction de l'école professionnelle concernée. En cas d'entrée à l'école en cours d'année, elle doit être remise dès que la décision de refus de subsides de formation a été rendue.